

# EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 074-217402445-20250206-2025\_02\_06-DE



Séance du 06/02/2025

## Nombre de Conseillers :

En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13

## L'an deux mille vingt-cinq

le : jeudi six février à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant : le 31/01/2025.

**PRESENTS** : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, MARECHAL Aurélie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, RIN Kévin, NOUASSRIA Eva, MIEUSSET Sonia, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure, GRAF Thomas.

**ABSENTS** : POLLET Elodie.

Madame NOUASSRIA Eva a été nommée secrétaire de séance.

## Délibération n°2025 02 06 Tarifs des concessions dans le cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif du prix du mètre carré de terrain pour les concessions au cimetière n'a pas été modifié depuis octobre 2001, le tarif était jusqu'à présent de 35 € le mètre carré. Il convient de procéder à une augmentation.

Il expose également que les travaux du colombarium et du jardin du souvenir sont terminés, il faut donc convenir d'un tarif pour ces concessions.

Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- 100 € le mètre carré d'une concession de terrain
- 500 € une case de colombarium
- 100 € l'écriture sur la plaque du jardin du souvenir

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs des concessions du cimetière comme suit :
  - 100 € le mètre carré d'une concession de terrain
  - 500 € une case de colombarium
  - 100 € l'écriture sur la plaque du jardin du souvenir
- **Dit** qu'une concession au cimetière est accordée pour une durée de 30 ans
- **Rappelle** que le produit des concessions est réparti comme suit : 2/3 attribué au budget de la commune et 1/3 au budget du CCAS.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC.

La secrétaire, Eva NOUASSRIA.

